

Compte rendu de la séance du 24 février 2023

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Corinne VALENTIN

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Madame Carole JACQUOT, Monsieur Gaël THIRION, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Corinne VALENTIN, Monsieur Ghislain GALLAND

Excusés :
Madame Jennifer DOERLER, Madame Audrey MOUGENOT

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Comptes de gestion 2022 : commune, eau et lotissement
2. Comptes Administratifs 2022 : commune, eau et lotissement
3. Affectations des résultats : commune, eau et lotissement
4. Attribution des subventions communales
5. Devis Terranergie : étude énergétique
6. Informations diverses
7. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Acceptation de devis (DE 2023 008)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le devis de Terranergie, concernant un audit énergétique d deux bâtiments pour la somme de 2 200.00 € H.T soit 2 640.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 01 voix contre et 00 abstention,

ACCEPTE le devis de Terranergie.

AUTORISE le maire à signer le devis et à demander les subventions afférentes.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 24 février 2023.

Attribution des subventions communales (DE 2023 009)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer le montant des subventions communales à verser pour 2023, sous réserve d'une demande effectuée via le cerfa en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Clique de RAON L'ETAPE	60.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des Grands Faings	100.00 €
Coopérative école de THIAVILLE	150.00 €
Resto du coeur	100.00 €
Secours populaire	100.00 €
Divers	1 250.00 €

Montant total de 1 760.00 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 24 février 2022.

Vote du compte administratif complet - lachapelle (DE 2023 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RATEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		243 020.82	79 638.16		79 638.16	243 020.82
Opérations de l'exercice	170 260.36	226 865.93	84 816.35	310 242.39	255 076.71	537 108.32
TOTAUX	170 260.36	469 886.75	164 454.51	310 242.39	334 714.87	780 129.14
Résultat de clôture		299 626.39		145 787.88		445 414.27
				Restes à réaliser		33 866.00
				Besoin/excédent de financement Total		479 280.27
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		54 427.07

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
299 626.39	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - lotissement (DE 2023 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Bernard RATEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 666.18	58 438.77		58 438.77	60 666.18
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		60 666.18	58 438.77		58 438.77	60 666.18
Résultat de clôture		60 666.18	58 438.77			2 227.41
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		2 227.41
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

58 438.77	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 227.41	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif complet - eau lachapelle (DE 2023 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Bernard RATEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 220.00		17 021.41		47 241.41
Opérations de l'exercice	19 166.68	26 177.96	5 833.60	7 802.91	25 000.28	33 980.87
TOTAUX	19 166.68	56 397.96	5 833.60	24 824.32	25 000.28	81 222.28
Résultat de clôture		37 231.28		18 990.72		56 222.00
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		56 222.00
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
37 231.28	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré LACHAPELLE, les jour, mois et an que dessus.